



Le 10 avril 2014

Dispositif d'évaluation des chartes des parcs nationaux

1 - Statut de la présente note

L'objet de la présente note est de partager entre Parcs nationaux de France (PNF), les établissements des parcs nationaux et la tutelle (MEDDE/DEB) quelques principes de base sur la mise en place des dispositifs d'évaluation des chartes dans les parcs nationaux. Ce guide méthodologique commun, sans caractère opposable, issu des travaux du Groupe de travail Charte a été validé par le collège des directeurs des parcs nationaux lors du séminaire de Pérols (8-19 avril 2014), ne fait pas obstacle à ce que chaque parc développe en plus de ce tronc commun, des spécificités qui lui sont propres.

2 - Pourquoi un dispositif d'évaluation des chartes ?

Chaque établissement de parc national met en place un dispositif d'évaluation de sa charte

- parce que c'est prévu par la loi (code de l'environnement)

L.331-3-II : L'établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus après son approbation, sa précédente révision ou la dernière décision de ne pas la réviser.

L.331-8 : (...) Un président est élu au sein du conseil d'administration. Il anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national. Il représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en oeuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration.

- pour suivre la charte en vigueur, infléchir et améliorer sa mise en oeuvre et préparer la charte suivante.
- pour rendre compte au Ministère de tutelle de sa contribution à une politique publique.
- pour prouver que la charte a produit du changement, diffuser les résultats obtenus au sein de l'établissement public, auprès des acteurs du territoire et auprès des habitants.

3 - Qu'est ce qu'on évalue ?

Un certain nombre de textes officiels précisent ce qu'est l'évaluation d'une politique publique :

L'évaluation d'une politique publique au sens du présent décret a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en oeuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. (Décret no 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques)

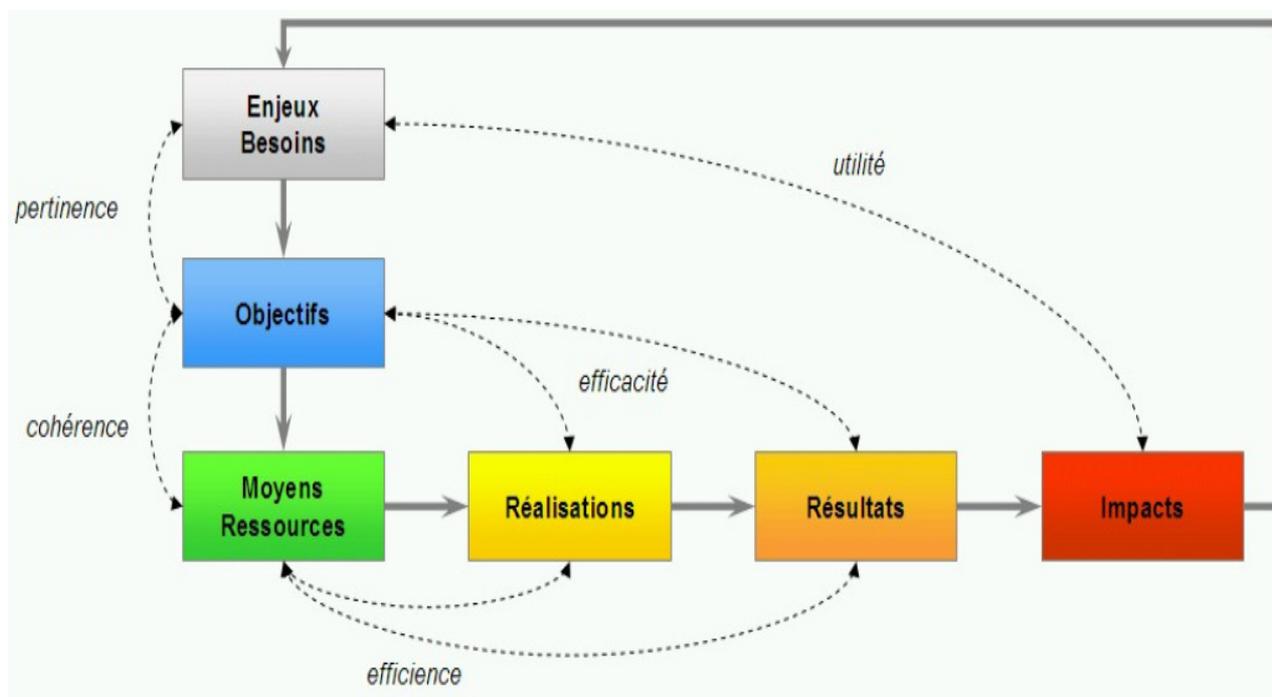
*L'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en oeuvre - qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers - et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un **jugement partagé sur l'efficacité de cette politique** et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques.*(circulaire du 28 décembre 1998, Cf. annexe I).

Même si ces textes visent stricto sensu l'évaluation d'une politique publique conduite)par un département ministériel, il est bon de s'en inspirer car la charte d'un parc national constitue une déclinaison sur un territoire donné de la politique publique des parcs nationaux.

L'évaluation des chartes est une **évaluation concomitante ou « chemin faisant »** permettant de suivre la charte, d'infléchir et d'améliorer sa mise en oeuvre et, en fin de charte, **une évaluation ex post**, qui consiste à tirer les enseignements de la politique mise en oeuvre en vue de préparer la charte suivante.

L'évaluation de la charte d'un parc national ne doit pas être considérée comme une **autoévaluation** de l'action de l'équipe du parc national par elle-même. En effet, la charte est un projet de territoire qui associe de nombreux partenaires, et si l'équipe du parc joue un rôle essentiel d'écriture et de coordination de la charte et d'animation du dispositif d'évaluation, cette évaluation doit être neutre et partagée, c'est pourquoi elle est pilotée par le Président du Conseil d'administration, généralement un élu du territoire, et s'appuie sur une instance d'évaluation associant les différentes catégories d'acteurs et qui apportent un indispensable regard extérieur.

Les textes varient légèrement sur la liste des critères des évaluations des politiques publiques(Cf. Annexe III). Il s'agit principalement des critères de pertinence, cohérence, efficacité, et utilité qui relient les enjeux, les objectifs et les moyens aux réalisations, aux résultats et aux impacts comme illustré sur le schéma ci-dessous :



Sources : guides ARADEL et MEANS

- la **pertinence** vérifie que les objectifs d'une politique couvrent suffisamment les dimensions du problème socio-économique qu'elle est censée régler, si ses objectifs explicites sont adaptés à la nature de ce problème(s) qu'elle est censée résoudre ou prendre en charge. Cette question est la plus délicate et la plus "politique" que l'évaluation ait à examiner.
- la **cohérence interne** vérifie que les différents objectifs stratégiques et opérationnels sont en relation logique les uns aux autres, autrement dit qu'ils sont complémentaires et non redondants. Elle vérifie aussi que les moyens juridiques, humains et financiers mis en place sont adaptés à ces objectifs.
- la **cohérence externe** vérifie que les objectifs d'une intervention correspondent ou contribuent à ceux des autres politiques de l'institution ou des autres institutions agissant sur le territoire et ne sont pas à l'inverse en contradiction ou antagonistes.

De fait, la conception de la charte fait l'objet d'une procédure extrêmement lourde au terme de laquelle ont nécessairement été pris en compte l'avis du Conseil d'administration du parc national (intégrant les élus et les acteurs du territoire), du Conseil national de la protection de la nature (intégrant les acteurs de la protection de la nature), du Comité interministériel des parcs nationaux, de l'Autorité environnementale et du Gouvernement (intégrant les ministères en charge des politiques publiques), du Conseil d'Etat (garantissant la cohérence juridique avec la constitution et les lois en vigueur), des habitants et des acteurs locaux (qui se sont exprimés au moment de la rédaction de la charte et lors de l'enquête publique) et des communes (dont l'adhésion à la charte garantit la cohérence avec leur territoire). On peut donc considérer que le travail cumulé de ces différentes instances pendant près de 4 ans garantit la pertinence, la cohérence interne et la cohérence externe des objectifs de la charte. Il n'est donc pas prévu que l'évaluation revienne sur ces critères.

Une garantie supplémentaire peut être obtenue en confrontant les objectifs de la charte avec les grands objectifs de la politique des parcs nationaux : le travail a été réalisé en 2013 par un stagiaire de PNF pour les parcs PNE, PNM et PNP.

Il conviendra cependant de s'assurer qu'au cours de la mise en oeuvre de la charte, les nouvelles actions et orientations des différentes collectivités publiques soient cohérentes avec cette charte en application de l'Article L331-3-III : *Les collectivités publiques intéressées s'assurent de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et mettent en oeuvre les moyens nécessaires. Les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du coeur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'Etat et des programmations financières.* A contrario, il est important que la charte reste compatible avec les stratégies qui s'imposent à elles, notamment les schémas d'aménagement régionaux (SAR) des DOM dont le calendrier de révision n'est pas forcément cohérent avec celui de la charte. Un point de l'évaluation devra donc s'intéresser à cette question, par exemple à mi parcours et à la fin de la charte. La forme de cette évaluation pourrait prendre la forme d'une note partagée permettant de prendre conscience des évolutions du territoire et des politiques des autres acteurs.

- **L'efficience** vérifie que les effets obtenus l'ont été à un coût raisonnable, par exemple en comparaison d'autres types d'intervention. Les ressources financières mobilisées par la politique ont-elles été bien utilisées ? les résultats de la politique sont-ils à la mesure des sommes dépensées ?

Dans la pratique, ce critère sera extrêmement difficile à évaluer, car ce projet de territoire est supposé être mise en oeuvre par l'ensemble des acteurs du territoire et, sauf cas particulier (opération entièrement sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement du parc), ce dernier n'aura généralement pas accès aux données financières de ses partenaires et encore moins aux temps d'agents consacrés aux différentes opérations.

A minima il devrait être au moins possible de mettre en regard des résultats obtenus :

- les efforts financiers de l'établissement du parc pour la charte (soit le budget du parc-le cout des opérations hors charte
- les financements externes orientés sur le territoire et ne passant pas par le budget du PN (MAET, ...)
- les efforts financiers des communes identifiés dans les conventions d'application et des autres partenaires identifiés dans les contrats de partenariats

A un niveau plus global, les parcs nationaux sont régulièrement confrontés à des critiques sur le thème : « la protection du patrimoine coûte cher, elle empêche la création d'emplois ». Or il est possible, à partir du budget du parc, des financements canalisés sur le territoire, des chiffres sur la fréquentation, des actions du parc conduites dans différents domaines, d'inférer le nombre d'emplois créés, induits ou maintenus par le parc national. Un point de l'évaluation devra s'intéresser à cette question.

- La **durabilité** vérifie que les résultats obtenus ne sont pas des acquis fragiles ou rapidement périssables, mais vont au contraire durer suffisamment longtemps pour être considérés comme véritablement atteints par les bénéficiaires visés.

Dans le domaine de la protection du patrimoine, aucun acquis n'est définitif : un travail de protection et de conservation d'une espèce ou d'un habitat pendant des dizaines d'années peut être irréversiblement réduit à néant en quelques mois par une mesure inadéquate (ouverture à la chasse d'espèces menacées, autorisations de travaux sur un habitat fragile...) ou un changement de pratique. La meilleure garantie de durabilité de l'action du parc est le niveau d'adhésion des élus, des visiteurs, des habitants, des acteurs locaux aux objectifs du parc. Or ceci peut se mesurer par des indicateurs de gouvernance, par les taux d'adhésion à la charte du parc, par des enquêtes auprès des habitants et des visiteurs traduisant leur ressenti (baromètre de satisfaction), qui devront donc figurer parmi les indicateurs du tableau de bord. ces enquêtes pourront partager des questions communes mais comprendre aussi des questions spécifiques liées aux orientations de la charte.

- l'**atteinte des objectifs** vérifie dans quelle mesure les évolutions constatées de la réalité sociale sont conformes aux objectifs de la politique.
- l'**impact (effectivité)** vérifie quelles sont les conséquences globales de la politique pour la société et si ces conséquences sont bénéfiques.
- L'**efficacité** vérifie que les effets propres de la politiques sont conformes à ses objectifs.
- L'**utilité** vérifie la justification de l'intervention eu égard non seulement aux effets attendus mais aussi aux autres effets (collatéraux) produits, notamment les effets négatifs éventuels.

Ces quatre critères sont proches et se complètent. Ils posent la questions des résultats et des impacts de la politique sur le territoire. Ces critères pourront être évalués par des indicateurs de réalisation (est-ce qu'on a fait ce qu'on avait dit qu'on ferait?), des indicateurs de résultats (qu'est ce qu'on a obtenu les changements souhaités) et des

indicateurs d'impacts (comment évolue le territoire, c'est à dire le patrimoine, la société, les activités socio-économiques etc...?).

4 - Contenu d'un dispositif d'évaluation

Si on s'inspire de la circulaire du 28 décembre 1998 (Cf. Annexe I), le dispositif d'évaluation comprendrait donc au moins les éléments suivants :

- **une liste de questions évaluatives** auxquelles l'auteur de la saisine souhaite qu'il soit répondu. Un tableau de correspondance permet de s'assurer que la majorité des questions évaluatives sont bien articulées avec les grands objectifs de la politique des parcs nationaux.
- **une instance d'évaluation**. Elle est à construire dans chaque parc national. Sa composition, son mode de fonctionnement, ses relations avec les autres instances de l'établissement sont précisées dans le dispositif d'évaluation du parc national
- **une méthode transparente : l'évaluation sera principalement réalisée à partir d'un tableau de bord** de suivi et d'évaluation de la charte, c'est à dire un outil de suivi et d'aide à la décision qui permet de regrouper et de visualiser plusieurs indicateurs issus d'études ou d'enquêtes préalables à partir de sources d'information hétérogènes et contribuant à répondre à un certain nombre de questions.

Parmi ces indicateurs figureront obligatoirement des indicateurs permettant de mesurer le ressenti des habitants, des visiteurs et de la population en général. Ces indicateurs seront assis sur des enquêtes (enquête de fréquentation, enquête habitants, enquête de notoriété, enquête de médiatisation) dont certaines sont pilotées en interparcs.

- **des compléments** : ce tableau de bord sera complété par :
 - + **une analyse de la cohérence avec la charte** des actions et orientations des différentes collectivités publiques (texte littéraire).
 - + **une estimation des emplois créés ou maintenus** par l'existence et l'action du parc national, selon une grille partagée entre établissements des parcs (estimation). (Cf. Annexe VI)
- **un dispositif de communication** auprès des visiteurs, des habitants, des élus, des acteurs du territoire leur permettant de connaître les résultats de l'évaluation : journal du parc, site internet, plaquette explicative, organisation de réunions d'information dans les secteurs...

Il est essentiel que le dispositif d'évaluation permette un partage de l'évaluation avec les acteurs du territoire.

5 - Comment constituer l'instance d'évaluation ?

L'instance d'évaluation (comité de pilotage ou autre) est à construire dans chaque parc national. Sa composition, son mode de fonctionnement, ses relations avec les autres instances de l'établissement sont précisées dans le dispositif d'évaluation du parc national.

Le dispositif d'évaluation indique notamment :

- son intitulé
- sa composition précise, fixée par délibération du Conseil d'administration
- la place qu'y occupe le Président du Conseil d'administration qui, selon l'article L.331-8 du code de l'environnement, « anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte ».

- son rôle : évaluation et suivi ou seulement évaluation ?
- son articulation (répartition des rôles) avec l'équipe du parc national (recueillir de données pertinentes, construction des indicateurs, commande d'enquêtes etc...) et les différentes instances de l'établissement : le Conseil d'administration, le Bureau, le Conseil scientifique et spécialement le Conseil économique social et culturel à propos duquel l'article R.331-33 du code de l'environnement précise qu'il « *assiste le conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en oeuvre de la charte et d'animation de la vie locale* », voire même des instances particulières comme le réseau des communes adhérentes à la charte ou des prestataires extérieurs.

6 - Méthodologie d'évaluation des chartes

Les objectifs des chartes doivent être traduites en questions évaluatives. La majorité des différentes questions évaluatives doivent pouvoir être positionnées par rapport aux questions évaluatives du tableau de bord d'évaluation de la politique des parcs nationaux. Parmi ces questions évaluatives il est important de ne pas omettre les questions liées :

- à l'économie locale induite par le parc national
- à l'appropriation du patrimoine du parc par les habitants et acteurs locaux (traduction du ressenti).

En face de chaque question évaluative, on doit proposer **un ou plusieurs indicateurs** contribuant à répondre à la question. Dans la réalité, aucun indicateur ne peut répondre à lui tout seul à une question évaluative. C'est pourquoi il est recommandé d'en proposer plusieurs qui serviront de base à un échange. Cependant il faut être conscient qu'aucun système d'indicateurs ne peut rendre compte de toutes les modifications du territoire dans toutes ses composantes.

Un indicateur est une variable donnant une information quantifiée et intégrative sur un phénomène complexe et pas facilement détectable, généralement en agrégeant plusieurs données de natures différentes en une information succincte visant à répondre à une question particulière.

« *Les indicateurs de biodiversité offrent l'opportunité de créer des passerelles entre le monde des experts et celui des profanes, entre celui de la science et celui de la politique, en facilitant l'émergence d'un langage commun à propos de cet objet qu'est la biodiversité* ». Un indicateur a généralement 3 fonctions: « *représenter un phénomène, agir, ou communiquer sur celui-ci* » (Harold Levrel).

Les indicateurs sont, à l'interface entre science et politique, des objets plastiques, adaptables qui visent à simplifier la réalité, ce qui est particulièrement pertinent pour la réalité biologique multifactorielle et complexe. **Ils résultent d'un contrat de confiance entre l'utilisateur qui en a besoin pour agir sans avoir à appréhender toute la complexité du phénomène et le producteur, capable d'appréhender cette complexité et de la simplifier avec un minimum de déformation, ce qui implique des compromis des deux côtés.** (Simon Poppy)

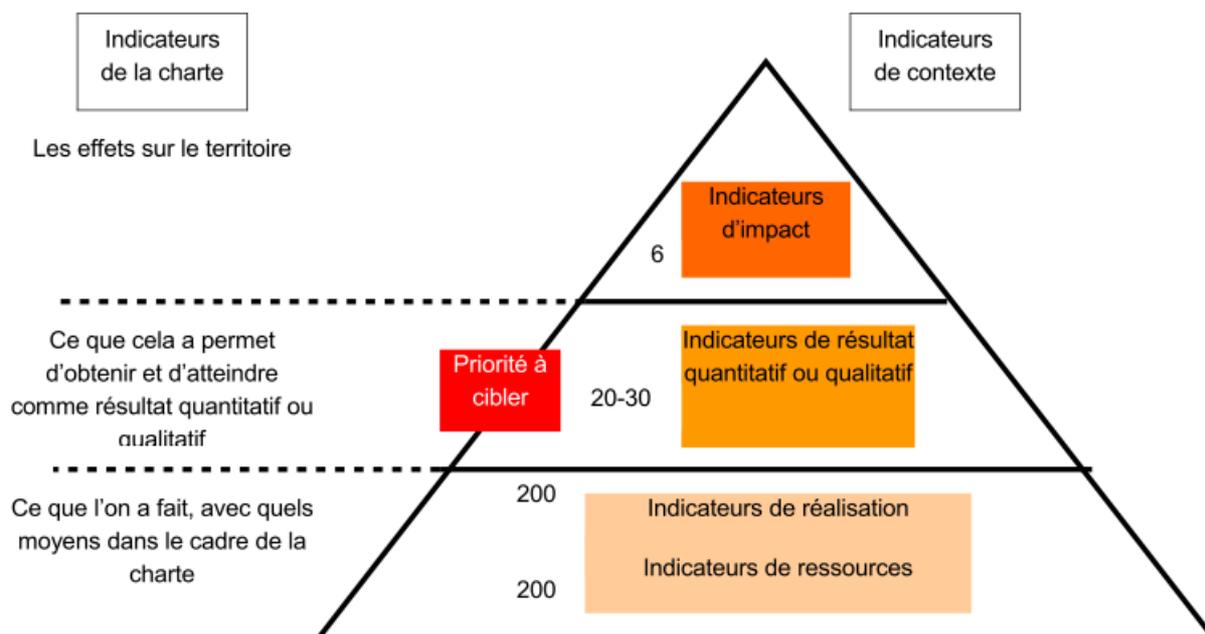
Un bon indicateur doit répondre à un certain nombre de critères souvent impossibles à satisfaire totalement et en même temps : on attend de l'indicateur qu'il soit robuste (évolue dans le même sens et proportionnellement au phénomène), sensible (varie visiblement si le phénomène varie), en lien de causalité plutôt que corrélé, simple (compréhensible), facile et pas trop coûteux à renseigner.

On distinguera :

- des indicateurs de réalisation (qui rendent compte des actions réalisées et donc sont très proches des plans d'actions)

- des indicateurs de résultats qui rendent compte de ce qui a été obtenu dans un secteur considéré
- des indicateurs d'impact qui traduisent l'évolution du territoire sur le long terme, étant entendu que cette évolution est soumise à bien d'autres déterminants que la charte : changements globaux, changements sociétaux, crise économique,
- des indicateurs de gouvernance qui rendent compte de la manière de conduire les actions.

Pyramide des indicateurs (selon EDATER)



Les bons indicateurs sont ceux qui résultent d'un bon accord entre le gestionnaire (l'établissement du parc national) et les partenaires de l'évaluation (le ministère de tutelle, l'instance d'évaluation) : c'est pourquoi ils sont généralement coconstruits avec ces derniers.

Chaque gestion d'indicateur ayant un coût humain et parfois aussi un coût financier relativement élevé, il est important d'optimiser l'emboîtement et l'articulation des indicateurs du Contrat d'objectifs de l'établissement, des indicateurs du plan d'actions, des indicateurs de la charte et des indicateurs de la politique des parcs nationaux : les durées du COB et du plan d'actions étant identiques (3 ans), leurs indicateurs de suivi devraient être partagés.

Combien d'indicateurs ?

Pour chaque question évaluative, on identifiera un jeu restreint d'indicateurs pertinents. En effet, l'expérience montre qu'un tableau de bord ou un observatoire n'est tenable sur la durée que si les indicateurs ne sont pas trop nombreux et pas trop difficiles ni trop coûteux à calculer. Il est nécessaire de prendre conscience qu'il est de toutes manières impossible de trouver un jeu d'indicateurs répondant précisément à toutes les questions, c'est pourquoi il faut viser une liste d'indicateurs signifiants mais pas exhaustifs. Par expérience, il est difficile de maintenir sur le long terme une batterie de plus de 30 indicateurs avec des moyens limités. Ainsi, l'ONERC renseigne 20 indicateurs, l'IRSTEA a défini une vingtaine d'indicateurs pour son évaluation, l'ONB en renseignera une cinquantaine à titre principal et le tableau de bord d'évaluation de la politique interparcs nationaux en comprend 30.

Il est convenu qu'aucun dispositif d'indicateur de parc ne dépassera 50 indicateurs (non compris les 15 à 20 indicateurs communs d'évaluation de la politique des parcs nationaux)

Les indicateurs pourront être simples ou composites, selon la question.

Seront privilégiées les descripteurs relativement faciles d'accès et peu coûteux. Ceux-ci pourront provenir soit de bases de données spécialisées (INSEE, RGA, IFN-IGN, Base de donnée des territoires SIDDT, ONEMA), soit de calculs automatiques à partir de données gratuites (Cartes Corine Land Cover), soit des bases de données et observatoires existant déjà dans les parcs nationaux eux-mêmes.

Les tendances seront déduites de l'évolution au cours du temps des différents indicateurs.

Les indicateurs d'évolution correspondront à la mesure de la vitesse du changement d'un paramètre (rapport d'un paramètre sur le temps, plus ou moins lissé sur 3 ans ou 5 ans). Cela ne sera possible que si les données utilisées pour renseigner ce paramètre sont collectées régulièrement et toujours selon le même protocole. De plus, le rendu de l'indicateur doit être diachronique et rendre évidente son évolution. Ceci est d'autant plus important que si certaines données seront accessibles avec une périodicité annuelle, d'autres ne le seront que tous les 2 ou 3 ans, tous les 5 ans, voire tous les 10 ans (INSEE). En revanche, pour certains d'entre eux, il sera possible de renseigner le passé.

Les indicateurs devront être compréhensibles et lisibles

Les indicateurs devront être facilement compréhensibles et les résultats seront visualisables dans le but de permettre une compréhension immédiate des tendances et des enjeux, par des courbes, des histogrammes, des symboles etc... Un résultat d'indicateurs ne doit jamais être livré brut. Il doit être accompagné d'un commentaire, d'illustrations et permettre d'ouvrir un débat. c'est pourquoi la présentation de résultats devra systématiquement être accompagnée par un commentaire d'expert et, le cas échéant, être illustrée.

Les indicateurs devront être transparents

La méthode de calcul de chacun des indicateurs, l'origine des données, les hypothèses implicites, le modèle de causalité sous-jacent et ses limites devront être clairement explicitées. En effet, un indicateur simplifie la réalité et ne peut rendre compte de tout.

Les indicateurs devront autant que faire se peut être ciblés

Ce doit être le cas pour le coeur du parc sur lequel ont été définis des objectifs. On peut ainsi viser à plafonner la fréquentation en deçà d'une valeur seuil.

Pour les indicateurs qui concernent l'aire d'adhésion, sur laquelle on a fixé des orientations, on sera plus flou : stabilité, augmentation, réduction.

Normalisation de la description des indicateurs

Compte tenu de son caractère agrégateur et simplificateur, un indicateur doit être précisément décrit et renseigné sur les valeurs et conventions implicites qui ont guidé sa construction et sur les limites de sa validité. Cette méthode est indispensable pour obtenir la confiance des partenaires et garantir la transmissibilité des méthodes : le chargé de mission qui calculera les indicateurs à la veille de la révision de la charte ne sera généralement pas le même que celui qui les aura conçus ! La présentation des résultats doit être aussi analysée et expliquée.

Chaque indicateur est décrit suivant une grille normée comprenant au moins les champs identifiés dans la grille interparcs (cf. annexe V).

7 - Articulation de l'évaluation des chartes et de l'évaluation de la politique des parcs nationaux.

Les chartes des parcs nationaux constituent le projet de territoire de chaque « parc national » et les établissements des parcs poursuivent très peu d'objectifs en dehors la charte, hormis ce qui relève de la gestion interne des établissements et de l'application des règles de la fonction publique et de la comptabilité publique. La majorité des objectifs poursuivis par les différents parcs convergent dans de grands objectifs génériques, même si un certain nombre d'entre eux sont spécifiques de leur environnement naturel et géographique (mer, montagne, tropiques, forêts...), de leur environnement institutionnel et politique (réseaux locaux nationaux ou internationaux) et des acteurs de leurs territoires (pêcheurs en mer, orpailleurs, éleveurs, accompagnateurs de montagne....). C'est bien ce que prévoit l'article L331-3 du Code de l'environnement : « *Chaque partie de la charte comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque parc national, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminés à partir de ses particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.* »

La politique des parcs nationaux vise donc des objectifs locaux qui se traduisent pour l'essentiel dans les chartes des différents parcs, et des objectifs interparcs, nationaux et internationaux, qui se traduisent en partie dans les chartes et en partie dans le Contrat d'objectifs de PNF.

L'évaluation de la politique des parcs nationaux peut donc être suivie par un système de tableaux de bord articulés correspondant aux deux échelles d'intervention :

- **un tableau de bord interparcs prenant en compte uniquement les objectifs interparcs** visant soit les territoires des parcs (par exemple la conservation du patrimoine ou l'accueil du public) soit des objectifs spécifiques nationaux et internationaux (par exemple la contribution aux politiques nationales et internationales). Dans ce tableau de bord les indicateurs sont calculés à l'échelle interparcs, ou le cas échéant par groupes de parcs lorsque c'est pertinent (parcs littoraux et marins, de haute montagne, tropicaux, forestiers...)
- **pour chaque parc, un tableau de bord prenant en compte les objectifs locaux.** Les objectifs locaux sont, pour bon nombre d'entre eux, la déclinaison au niveau territorial d'objectifs génériques interparcs. Certains de ces objectifs peuvent être appréhendés avec des outils de mesure communs à tous les parcs et consolidables (par exemple la conservation du patrimoine ou l'accueil du public). D'autres ont des déclinaisons tout à fait spécifiques liées à leurs environnements particuliers, qui ne peuvent être suivis que par des outils particuliers (soutien au développement des communautés traditionnelles en Guyane, « verdissement » des stations de ski en montagne...).

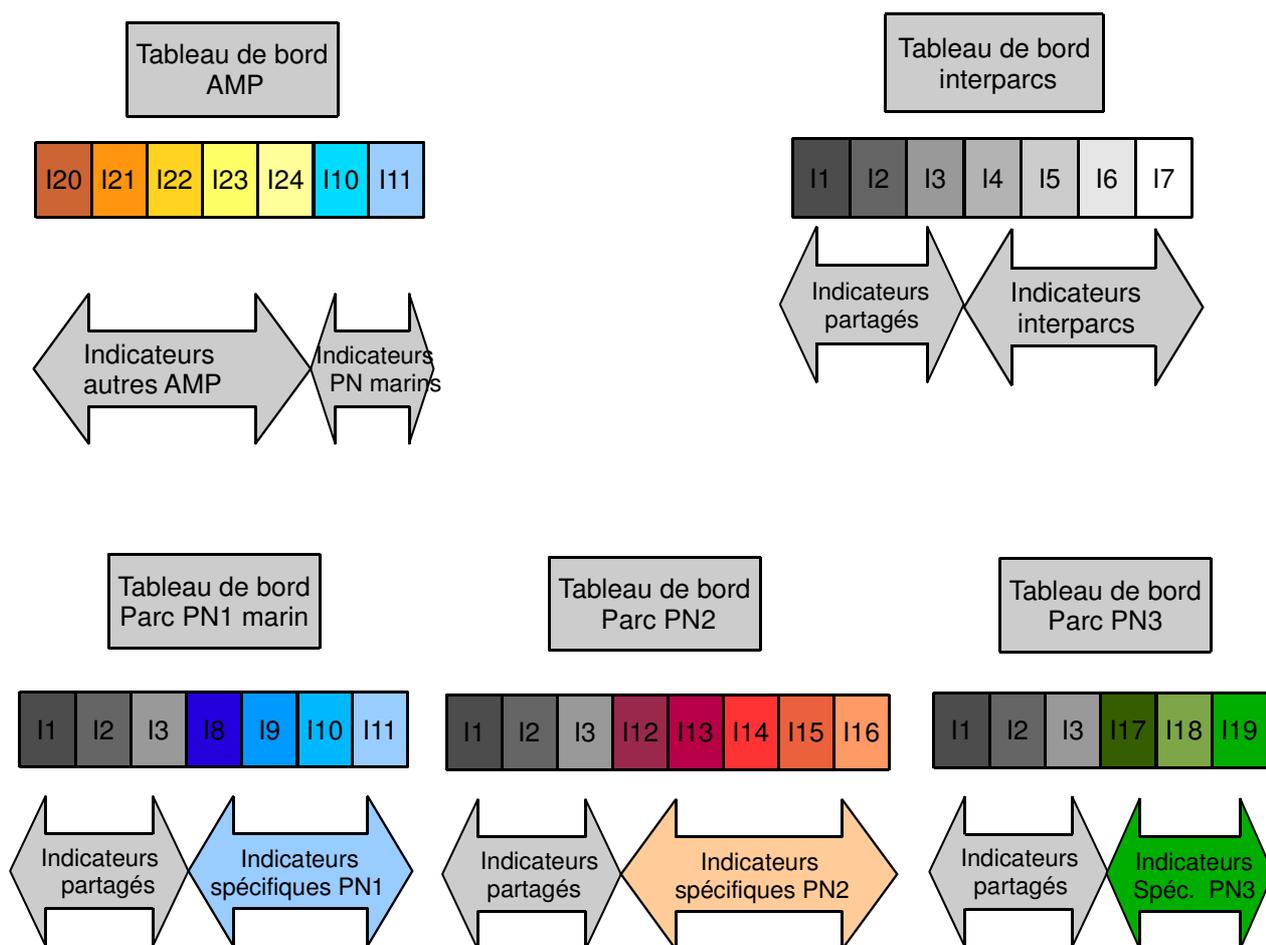
Il n'est donc pas possible de considérer que l'évaluation de la politique des parcs nationaux soit la simple addition des évaluations des chartes de chaque parc. Pour la même raison, le tableau de bord interparcs ne sera pas la simple concaténation des tableaux de bord de chaque parc. En revanche, du fait de l'existence sur des territoires très hétérogènes de grands objectifs génériques communs qu'il est nécessaire de rendre lisibles, il est impératif qu'un certain nombre d'indicateurs soient partagés dans les deux types de tableaux de bord. Ceux-ci seront donc déclinés :

- dans le tableau de bord de chaque parc par un chiffre calculé pour le seul territoire du parc
- dans le tableau de bord interparcs par un chiffre global calculé pour l'ensemble des parcs ou, le cas échéant, par groupes de parcs pertinents (parcs littoraux et marins, de haute montagne, tropicaux, forestiers...)

Cette correspondance permet de limiter le coût des indicateurs qui seront recherchés et calculés une seule fois, à la fois pour le tableau de bord interparcs et pour le tableau de bord de tous les parcs (ou d'un groupe de parcs).

Le même raisonnement est applicable aux autres grands réseaux auxquels appartiennent certains parcs nationaux, notamment les parcs nationaux marins qui appartiennent aussi au réseau des aires marines protégées, doté lui aussi d'un tableau de bord.

Ceci peut être illustré par le schéma ci-dessous:



Il est donc proposé que :

- La grande majorité des questions évaluatives des chartes doivent pouvoir s'intégrer dans les grands objectifs identifiés pour la politique des parcs nationaux (Cf. Annexe IV).

NB : ceci ne fait pas obstacle à ce que :

- des questions évaluatives soient tout à fait spécifiques à un territoire : c'est notamment le cas des parcs marins, des parcs ultramarins, du Parc amazonien de Guyane dont les textes présentent quelques spécificités et de certaines thématiques comme la « culture » absente du tableau de bord interparcs.
- les questions évaluatives puissent aussi être structurées dans un ordre différent

spécifique au parc national.

- une bonne partie des indicateurs définis dans le cadre de l'évaluation de la politique des parcs nationaux soit réutilisés pour l'évaluation des chartes. Un travail d'analyse réalisé dans le GT Chartes identifie des indicateurs à partager selon le cas entre tous les parcs (15 indicateurs), entre tous les parcs nationaux sauf PAG (19), entre les parcs métropolitains (23 indicateurs). Ces indicateurs sont listés en annexe VII.

NB : ceci ne fait pas obstacle à ce que :

- les chartes étant des projets de territoires répondant aux enjeux spécifiques de chacun de ces territoires, une partie des indicateurs seront nécessairement particuliers. Il y a donc un équilibre à trouver entre indicateurs communs permettant de faire des comparaisons et des synthèses et indicateurs spécifiques permettant de rendre compte de l'évolution d'un territoire particulier.
- certains établissements aillent encore plus loin en utilisant pour évaluer leur charte un plus grand nombre d'indicateurs interparcs (par exemple des indicateurs communs aux Parcs de montagne).

8 - Comment suivre la charte ?

Cela n'a pas de sens d'afficher un suivi de la charte par un seul chiffre et de dire par exemple : « la charte du parc national est réalisée à 35% ». En effet, cela reviendrait à admettre qu'il existe un indicateur intérateur permettant de rendre compte de l'ensemble des effets du projet de territoire.

Or on ne peut rendre compte de la charte qu'en mobilisant l'ensemble des indicateurs identifiés pour son évaluation. C'est pourquoi on fera au minimum une évaluation intermédiaire à mi-parcours de la charte et une évaluation en fin de charte.

En revanche, cette approche est possible pour le programme d'actions, pour peu que la métrique soit clairement définie :

- si l'unité de mesure est l'action, il est possible de calculer le nombre d'actions réalisées, le nombre d'actions entamées et le nombre d'actions non commencées et les pourcentages correspondants. L'inconvénient est de donner le même poids à des actions répondant à des enjeux stratégiques ou marginaux.
- il est aussi possible d'estimer à dire d'expert, le % d'avancement de chaque action et de calculer la moyenne de ce pourcentage pour l'ensemble des actions. L'inconvénient est le même que ci-dessus.
- si la métrique est l'exécution financière, il est aussi possible de calculer le % d'actions financièrement engagées et liquidées. L'inconvénient est de privilégier les actions mobilisant des financements et de négliger le « temps d'agent » consacré à des actions pourtant essentielles (sensibilisation, gestion de projet, animation...) qui mobilisent plus d'expertise que de finances.

9 - Dispositif de communication sur l'évaluation.

Le dispositif de communication doit satisfaire deux objectifs :

- rendre accessible toutes informations sur le dispositif d'évaluation : qui fait quoi, composition de l'instance d'évaluation, présentation du tableau de bord, description de chaque indicateur. Accessibilité et transparence font partie du contrat moral

- diffuser et faire connaître les résultats de l'évaluation au ministère de tutelle, aux institutions, aux élus, aux communes, aux acteurs du territoire, aux habitants, aux visiteurs, au grand public.

Pour cela, toutes sortes d'outils sont mobilisables : plaquette, newsletter, atlas, site internet, images, réunions d'information dans les secteurs, information des conseils municipaux...

Il est important que la communication soit adaptée au public ciblé. Pour cela chaque établissement doit faire preuve de créativité.

ANNEXE I EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU 28 DECEMBRE 1998 :

ANNEXE I - Définition

L'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en oeuvre - qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers - et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques.

Une évaluation peut être réalisée à plusieurs stades de la vie d'une politique. On distingue trois types d'évaluation :

- l'évaluation ex ante, entendue comme l'étude prospective de la faisabilité et de l'impact d'une politique envisagée ;
- l'évaluation ex post, qui consiste à tirer les enseignements d'une politique mise en oeuvre ;
- l'évaluation concomitante ou « chemin faisant ».

De la première catégorie relèvent les études d'impact, dont les conditions de réalisation sont précisées par la circulaire du 26 janvier 1998 pour les projets de loi et de décret en Conseil d'Etat.

Le décret relatif à l'évaluation interministérielle des politiques publiques fixe les nouvelles procédures applicables aux deux autres types d'évaluation mentionnés, qui sont le corollaire obligé des études d'impact.

Les évaluations ex post et concomitantes, ayant pour objet de porter un jugement sur des circonstances passées, ne peuvent tenir lieu de rapport de propositions. En règle générale, les propositions ne procèdent pas immédiatement des conclusions de l'évaluation et doivent être élaborées dans un second temps, selon un processus distinct. En ce qui concerne l'Etat, il appartient (cf. III) au Commissariat général du Plan de les établir en liaison avec les ministères compétents au titre des suites à donner aux évaluations.(...)

(...)

2.2. Le rôle d'accompagnement joué par le Commissariat général du Plan lors du lancement de la procédure

L'article 8 du décret dispose que le Commissariat général du Plan a pour mission générale d'animer le développement de l'évaluation dans l'administration. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des services chargés de l'évaluation dans les ministères et les collectivités territoriales. Son rôle consiste notamment à aider les autorités disposant d'un pouvoir de saisine du conseil - au premier rang desquelles il convient de mentionner les ministres - et à sélectionner et formaliser des projets d'évaluation. Il prête également son concours pour la mise au point des projets d'évaluation dont ce dernier se saisit directement.

Après concertation avec les administrations concernées, chaque projet d'évaluation envisagé doit faire l'objet d'un cahier des charges visant à cerner l'ensemble des questions définissant le champ de l'évaluation et à indiquer par quels moyens il convient d'y répondre, sachant qu'une évaluation ne doit en aucun cas être orientée par le choix a priori d'une méthode ou par la nature de l'information immédiatement disponible. En outre, dans la mesure où toute politique publique comporte de multiples dimensions, il est indispensable de sélectionner les aspects qui doivent faire l'objet des investigations prioritaires, compte tenu de l'importance des enjeux économiques et sociaux qui y sont attachés.

Le cahier des charges de chaque projet d'évaluation proposé au conseil doit comporter les éléments suivants :

- une définition des contours du ou des thème(s) d'évaluation retenu(s) ;
- une analyse des raisons pour lesquelles il y a lieu de procéder à l'évaluation ;
- une liste de questions auxquelles l'auteur de la saisine souhaite qu'il soit répondu ;
- une proposition de composition de l'instance d'évaluation (profil du président, administrations concernées, personnalités qualifiées) ;
- une liste des principaux acteurs (ministères, collectivités locales, groupes d'intérêt, etc.) concernés par l'évaluation ;
- une estimation de la durée nécessaire à l'évaluation et du budget d'études éventuel qu'elle requiert, ainsi que la liste des travaux disponibles au sein des administrations susceptibles de nourrir l'évaluation ;
- les possibilités de financement ou de cofinancement des travaux ;
- des premières indications de méthode (questionnaire, enquête, traitements statistiques, comparaisons internationales, etc.), sans préjudice de la méthode qui sera finalement retenue par l'instance chargée de l'évaluation (cf. 2.5).

Si nécessaire, les auteurs de la saisine peuvent proposer que le projet de cahier des charges prévoie l'établissement d'un rapport intermédiaire.

ANNEXE II

Extrait du Guide du Conseil scientifique de l'évaluation

1.7. Classement des "qualités" d'une politique évaluée

Fondamentalement, l'évaluation consiste à tenter de répondre à un ensemble de questions relatives à une politique, sa mise en oeuvre et ses effets. Ce questionnement peut être orienté de différentes manières en fonction du contexte et des buts poursuivis par le commanditaire. Pour aider celui-ci à former son jugement, l'évaluation cherche à apprécier dans quelle mesure la politique évaluée possède les principales "qualités" qui caractérisent idéalement une "bonne" politique :

- Cohérence (dans la conception et la mise en oeuvre) : les différents objectifs sont-ils cohérents entre eux ? les moyens juridiques, humains et financiers mis en place sont-ils adaptés à ces objectifs ?
- Atteinte des objectifs : Dans quelle mesure les évolutions constatées de la réalité sociale sont-elles conformes aux objectifs de la politique ?
- Efficacité : Dans quelle mesure les effets propres de la politiques sont-ils conformes à ses objectifs ? (on revient en 3.2.2 et au chapitre 8 sur la notion d'"effets propres").
- Efficience : Les ressources financières mobilisées par la politique ont-elles été bien utilisés ? les résultats de la politique sont-ils à la mesure des sommes dépensées ?
- Impact (effectivité) : Quelles sont les conséquences globales de la politique pour la société ? ces conséquences sont-elles bénéfiques ?
- Pertinence : Une politique se justifie très généralement par l'identification d'un "problème de société" auquel les pouvoirs publics se sentent tenus de faire face. Une politique sera dite pertinente si ses objectifs explicites sont adaptés à la nature du (des) problème(s) qu'elle est censée résoudre ou prendre en charge. La question de la pertinence est la plus délicate et la plus "politique" que l'évaluation ait à examiner. Il est parfaitement légitime de l'exclure du champ de l'évaluation, si tel est le choix du commanditaire.

ANNEXE III

Extrait de Wikipédia

Évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques en tant que nouvel outil d'aide à la décision publique est apparue aux États-Unis dans les années 1960 avant de se développer au Royaume-Uni, dans les pays scandinaves puis dans les autres démocraties occidentales vingt ans plus tard, notamment à l'initiative de la Commission européenne, qui en a fait une exigence réglementaire systématique dans le cadre des financements alloués aux États membres à partir des années 1990.

Fortement liée à la rationalisation de l'action publique, l'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure une politique publique a atteint les objectifs qui lui sont assignés, et produit les impacts escomptés auprès des publics concernés.

Définition de l'évaluation des politiques publiques

En Europe, l'évaluation consiste généralement à analyser les résultats d'une intervention publique pour savoir si celle-ci a atteint les objectifs qui lui étaient assignés. Plus largement, l'évaluation vise à la construction d'un jugement sur la valeur de l'intervention publique qui se fonde sur « ses résultats, ses impacts et les besoins que cette intervention cherche à satisfaire¹ » et s'appuyant sur des données empiriques collectées et analysées spécifiquement à cet effet.

En France, un décret de 1990 précise : « évaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés ».

Pour le « rapport Deleau » (1985), c'est aussi « reconnaître et mesurer ses effets propres » ; et donc l'ensemble des effets d'une politique, dans une vision précise mais également holistique en distinguant la part entre les effets dus à l'action publique et ceux dépendant d'autres facteurs (« exogènes »).

Lorsque l'évaluation est commanditée par une institution, elle répond généralement à des questions précises (par exemple, « Dans quels cas l'intervention X a-t-elle le mieux permis à des chômeurs de retrouver un emploi durable, et pourquoi ? »).

Les destinataires des conclusions et recommandations de l'évaluation sont principalement les autorités publiques, mais aussi les institutions démocratiques, leurs partenaires publics ou privés, la communauté scientifique ou plus généralement, les citoyens.

L'évaluation est dite « ex ante » si elle précède le début de l'intervention étudiée ; intermédiaire ou finale si elle se déroule pendant ou à la fin de l'intervention ; « ex post » lorsqu'elle est effectuée après l'arrêt de l'intervention évaluée.

Elle peut être faite en interne, réalisée par les responsables opérationnels de l'intervention évaluée (autoévaluation) ou par un service spécialisé en évaluation, ou encore confiée à des tiers, une autorité administrative indépendante ou une équipe de professionnels sous contrat.

Les finalités de l'évaluation

Pour les commanditaires d'une évaluation, l'évaluation sert à :

- Connaître, décrire et mesurer (sans juger) la réalité d'un programme ou d'une intervention,

sa réponse à un besoin, l'atteinte de ses objectifs et de ses effets. C'est la finalité dite cognitive de l'évaluation.

« Concrètement, il s'agit d'identifier si les groupes cibles visés par une politique en particulier ont effectivement modifié leurs comportements (impacts ?) et si, par là, la situation des bénéficiaires finaux, jugée initialement problématique, s'est réellement améliorée³ » ;

- Juger : l'évaluation aide les responsables politiques à porter un jugement sur les réussites et échecs des interventions reposant sur des données empiriques et des critères explicites, ainsi qu'une analyse étayée (finalité normative) ;
- Améliorer et décider comment le faire : l'évaluation sert à alimenter la prise de décision, par exemple via la réorientation stratégique ou l'adaptation opérationnelle des politiques publiques (finalité instrumentale).

Critères de jugement pour une évaluation

La démarche d'évaluation consiste généralement à étudier un ou plusieurs des critères suivants :

- La pertinence vérifie que les objectifs d'une intervention couvrent suffisamment les dimensions du problème socio-économique qu'elle est censée régler.
- L'efficacité vérifie que les effets attendus d'une intervention ont été produits grâce aux actions menées.
- L'efficience vérifie que les effets obtenus l'ont été à un coût raisonnable, par exemple en comparaison d'autres types d'intervention.
- L'utilité vérifie la justification de l'intervention eu égard non seulement aux effets attendus mais aussi aux autres effets (collatéraux) produits, notamment les effets négatifs éventuels.
- La cohérence interne vérifie que les différents objectifs stratégiques et opérationnels d'un programme sont en relation logique les uns aux autres ; autrement dit qu'ils sont complémentaires et non redondants.
- La cohérence externe vérifie que les objectifs d'une intervention correspondent ou contribuent à ceux des autres politiques de l'institution ou des autres institutions agissant sur le territoire (par exemple l'État ou l'Union européenne) et ne sont pas à l'inverse en contradiction ou antagonistes.

Critères de jugement dans l'évaluation de projets et l'aide au développement

Pour l'évaluation des politiques d'aide aux pays en développement, ce sont souvent d'autres référentiels similaires qui sont utilisés, tel que celui de l'OCDE⁴ ou de la Banque mondiale⁵.

La Banque mondiale ajoute ainsi deux autres critères :

- La durabilité vérifie que les résultats obtenus ne sont pas des acquis fragiles ou rapidement périssables, mais vont au contraire durer suffisamment longtemps pour être considérés comme véritablement atteints par les bénéficiaires visés.
- La «capacitance» (une traduction de "capacity building") examine si l'action menée a permis de faire progresser les capacités et les compétences des opérateurs qui y ont participé. Elle est particulièrement considérée pour les opérateurs locaux de politiques internationales.

Quant à l'OCDE, elle distingue efficacité (les objectifs ont-ils été atteints, et dans quelles conditions ?) et impact (quels sont les effets positifs ou négatifs, au final, pour les bénéficiaires finaux de l'action ?), et inclut aussi la notion de durabilité.

Distinguer l'évaluation de pratiques administratives connexes

L'évaluation n'est pas la seule activité visant l'amélioration de la conception et de la gestion des politiques publiques : le contrôle de légalité et le contrôle de gestion sont des pratiques anciennes dans la sphère publique, tandis que depuis les années 1990, un certain nombre de pratiques issues de l'entreprise ont été adaptées à l'administration: analyse qualité, audit organisationnel, etc.

À la différence d'autres pratiques administratives telles que le contrôle de légalité et l'inspection qui se cantonnent à l'analyse des processus internes à l'institution, l'évaluation s'intéresse prioritairement aux conséquences externes des actions publiques, et cherche à déterminer les liens de causalité entre celles-ci et les changements socio-économiques.

L'évaluation n'émet pas de jugement sur la conformité d'une intervention à la loi ou aux pratiques de bonne gestion comptable, comme peuvent le faire en France la Cour des comptes ou un corps d'inspection. L'évaluation juge une intervention du point de vue des effets obtenus ou de la solution apportée aux problèmes socio-économiques.

Il faut enfin distinguer l'audit de performance et l'évaluation d'interventions publiques : la performance s'intéresse aux réalisations et aux conséquences directes et immédiates de l'intervention, les résultats (en quoi les radars routiers ont-ils entraîné une réduction de la vitesse des véhicules ?), quand l'évaluation se concentre sur les impacts de cette politique (en quoi les radars ont-ils permis une réduction du nombre de morts et de blessés à long terme ?).

ANNEXE IV
ARTICULATION DES QUESTIONS EVALUATIVES DE LA CHARTE
AVEC LES FINALITES DE LA POLITIQUE DES PARCS NATIONAUX

1.1 : Développer la connaissance et le suivi scientifique des patrimoines	
1.2 : Conserver, gérer et si besoin restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers	
2.1 : Favoriser les usages contribuant à la préservation des patrimoines et au développement durable	
2.2 : Faire du classement en parc national un atout pour le territoire	
3.1 : Faire participer les acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux	
4.1 : Sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires	
4.2 : Offrir au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines	
5.1 : Contribuer aux politiques régionales de développement durable et de protection des patrimoines	
5.2 : Contribuer aux politiques nationales de développement durable et de protection des patrimoines	
5.3 : Développer des partenariats internationaux	

ANNEXE V
GRILLE DESCRIPTIVE D'UN INDICATEUR

Intitulé de l'indicateur :	
Objectif des parcs nationaux	
Sous-objectif des parcs nationaux	
Objectif de la charte	
Sous-objectif de la charte	
Question évaluative	
Définition et principales caractéristiques de l'indicateur	
Définition précise	
Couverture géographique	
Précision géographique de la donnée	<input type="checkbox"/> territoire du parc, <input type="checkbox"/> cœur/AOA, <input type="checkbox"/> commune
Unité de mesure	
Production de l'indicateur	
Producteur de l'indicateur	
Temps de production	<input type="checkbox"/> estimé, <input type="checkbox"/> mesuré : ??? journées
Producteur des données	
Source des données	
Méthodologie de calcul	
Fréquence de mise à jour	mise à jour annuelle, tous les 5 ans ...
Rétro-calcul possible	<input type="checkbox"/> non, <input type="checkbox"/> oui
Autres paramètres techniques	
Interprétation de l'indicateur	
Analyse de l'indicateur	
Principaux biais et limites	
Principaux avantages	
Pour aller plus loin	

ANNEXE VI
CADRE D'ESTIMATION DES EMPLOIS CREEES OU MAINTENUS
PAR L'EXISTENCE ET L'ACTION DU PARC NATIONAL

Méthodologie à écrire

ANNEXE VII
INDICATEURS COMMUNS
AU TABLEAU DE BORD INTERPARCS NATIONAUX
ET AUX TABLEAUX DE BORD DES CHARTES

N° dans le tableau de bord interparcs	Indicateur	Définition	Utilisation pour l'évaluation des chartes des parcs nationaux
1.1.1	Connaissance des espèces des territoires	Nombre d'espèces observées sur les territoires des parcs nationaux, par les équipes des parcs nationaux ou d'autres observateurs, synthétisé à partir de la base de données de référence au niveau national (l'Inventaire national du patrimoine naturel du MNHN).	Retenu pour tous les parcs
1.1.2	Connaissance des habitats naturels des territoires (superficie cartographiée)	Pourcentage de la surface des territoires des parcs nationaux couvert par une cartographie des habitats. Cet indicateur rend compte de l'amélioration des connaissances disponibles sur les habitats naturels des territoires de parcs nationaux.	Retenu pour tous les parcs
1.1.4	Partenariats pour l'amélioration des connaissances de Parcs nationaux (indicateur devant être étendu pour intégrer les partenariats scientifiques)	Nombre de programmes de développement de la connaissance qui concernent les parcs nationaux et auxquels les établissements des parcs nationaux sont associés. L'indicateur est à renseigner pour les programmes concernant le patrimoine naturel, et ceux concernant le développement durable.	Retenu pour tous les parcs
1.1.5	Anthropisation des territoires	Pourcentage des territoires des parcs nationaux occupés par les écosystèmes peu anthropisés selon les critères de l'ONB sur les données Corine Landcover.	Retenu pour tous les parcs avec une adaptation du mode de calcul pour PAG (absence de Corine Landcover)
1.1.6	État de conservation des habitats naturels des territoires (<i>indicateur aujourd'hui basé sur l'évaluation Natura 2000 mais devant évoluer</i>)	Proportion des habitats d'intérêt communautaire en état de conservation favorable dans les sites Natura 2000 situés dans les parcs nationaux par rapport au reste du territoire, pondérée par la surface des habitats	Retenu seulement pour la Métropole pour l'instant (pas de Natura 2000 outremer)
1.1.7	État écologique des eaux de surface des territoires	Nombre de masses d'eau de surface (rivières, plans d'eau, lagunes, estuaires, mers côtières) en bon ou très bon état écologique dans les parcs nationaux.	Retenu seulement pour la Métropole pour l'instant (pas de DCE outremer)
2.1.1	Engagement des entreprises des territoires en faveur du tourisme durable	Nombre d'entreprises engagées dans au moins l'une des démarches de marquage de tourisme durable identifiée dans une liste fermée	Retenu pour tous les parcs
2.1.2	Exploitations agricoles des territoires	Nombre d'exploitations agricoles dont le siège est situé dans le territoire des parcs nationaux.	Retenu pour tous les parcs avec une adaptation du mode de calcul pour PAG (RGA non pertinent))
2.1.3	Engagement des exploitations dans les démarches agro-environnementales	Nombre d'exploitations agricoles du territoire du parc engagées dans une démarche d'agriculture biologique ou ayant des pratiques agro-environnementales valorisant le patrimoine naturel.	Retenu pour tous les parcs sauf PAG (pas pertinent en Guyane)
2.1.6	Forêts ayant un document de gestion approuvé par le Parc national	Superficie de forêts du parc national dotée d'un document de gestion (aménagement forestier, plan de gestion...) approuvé par l'Établissement public du parc national	Retenu pour tous les parcs
2.1.7	Circulation des véhicules à moteur sur les voies communales des territoires	Pourcentage de communes disposant d'un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à, moteur en application de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales	Retenu pour tous les parcs sauf PAG (pas pertinent en Guyane)
2.1.8	Communes des territoires couvertes par un document d'urbanisme	Nombre de communes dont le territoire est couvert par un document d'urbanisme en vigueur : POS, PLU ou Carte communale.	Retenu pour tous les parcs de métropole

N° dans le tableau de bord interparcs	Indicateur	Définition	Utilisation pour l'évaluation des chartes des parcs nationaux
2.1.9	Communes des territoires ayant un Agenda 21	Nombre de communes ayant mis en place à leur niveau un Agenda 21	Retenu pour tous les parcs de Métropole+PNG
2.2.1	Contrats de partenariat liés à la marque collective	Nombre de contrats de partenariats liés à la marque collective des parcs nationaux, entre les professionnels des territoires et les établissements publics des parcs nationaux	Retenu pour tous les parcs
3.1.1	Communes adhérentes à la charte d'un Parc national	Pourcentage des communes consultées ayant adhéré à la charte d'un Parc national	Retenu pour tous les parcs
3.1.2	Documents d'application des chartes de Parc national	Nombre de conventions signées par l'établissement du parc national : - d'une part conventions d'application de la charte signées avec les communes et les collectivités - et d'autre part de contrats de partenariats signés avec les acteurs locaux (y compris conventions pêcheurs, plongeurs...) faisant explicitement référence à une orientation de la charte.	Retenu pour tous les parcs
4.1.1	Éducation à l'environnement en milieu scolaire	Nombre de classes sensibilisées par les agents des parcs, les professionnels ou les structures conventionnées.	Retenu pour tous les parcs
4.1.2	Événements grand public de sensibilisation à l'environnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une animation en face à face par l'établissement public.	Retenu pour tous les parcs
4.2.1	Sentiers de randonnée des territoires	Nombre de kilomètres de sentiers inscrits aux PDIPR des territoires de parcs nationaux. Si le territoire n'est pas doté d'un PDIPR, nombre de kilomètres de sentiers classés GR, GRP et PR par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (c'est la meilleure approximation qui puisse être faite).	Retenu pour tous les parcs
4.2.2	Fréquentation touristique estivale des territoires	Estimation du nombre de visites dans les cœurs de parcs nationaux terrestres et marins et dans les réserves naturelles adjacentes, en période de haute fréquentation (15/06 au 15/09 pour la métropole, et entre octobre et mars pour l'outre-mer)	Retenu pour tous les parcs sauf PAG (pas de fréquentation touristique autorisée en sud Guyane)
4.2.3	Satisfaction des visiteurs des territoires	Degré de satisfaction des visiteurs de leur visite dans un parc national C'est un nouvel indicateur à construire : la méthodologie et la collecte des données n'est pas été définie, elle le sera en 2016 lors de la prochaine étude de fréquentation.	Retenu pour tous les parcs sauf PAG (pas de fréquentation touristique autorisée en sud Guyane)
5.1.1	Implication des Parcs nationaux dans les programmations financières régionales	Montant des sommes issues des programmations financières régionales inscrites aux budgets des parcs et mobilisées par les établissements des parcs nationaux au profit de leurs territoires	Retenu pour tous les parcs
5.3.1	Reconnaissance internationale des Parcs nationaux	Nombre de labels de qualité délivré par les organismes internationaux à tout ou partie des territoires classés en parc national. Un label est délivré par un réseau international ou par le secrétariat d'une convention internationale. Il vise à reconnaître la qualité du patrimoine ou la qualité de la gestion de tout ou partie d'un espace protégé.	Retenu pour tous les parcs
TOTAL	23 indicateurs communs à tous les PN métropolitains 19 indicateurs communs à tous les parcs sauf la Guyane 15 indicateurs communs çà tous les parcs (dont 2 avec un mode de calcul adapté pour la Guyane)		